VALLÉE DE CHAMONIX
MONT-BLANC

Taxe de séjour : Portail logeur et évolutions juridiques 2019

Communauté de Communes de la Vallée de Chamonix Mont-Blanc

Réunion du 11/12/2018

Programme

I. Evolution du cadre juridique de la taxe de séjour

- La tarification 2019 de la taxe de séjour
- La taxation des hébergements non classés en %
- La collecte de la taxe par les plateformes

II. Présentation de la plateforme de télédéclaration

- La connexion à la plateforme
- La déclaration des nuitées
- Le télépaiement de la taxe de séjour

III. Questions-réponses

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1.1. La tarification des hébergements classés

Tarification inchangée en 2019

	HÉBERGEMENT PAR CATÉGORIE	Tarif à/c du 01/01/2019
HÔTELS MEUBLES RESIDENCES DE TOURISME	5 ETOILES	3.00 €
	4 ETOILES	2.30 €
	3 ETOILES	1.50 €
	2 ETOILES	0.90 €
	1 ETOILE	0.80 €
CENTRES ET VILLAGES VACANCES	4-5 ETOILES	0.90 €
	1-2-3 ETOILES	0.80 €
CAMPINGS	3-4-5 ETOILES	0.60 €
	1-2 ETOILES *(ou non classés)*	0.20 €
CHAMBRES D'HÔTE	CHAMBRES D'HÔTE	0.80 €

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1.2. La tarification des hébergements non classés

	A compter du 01/01/2019	2018
• Hôtels et résidences de tourisme **en attente de classement ou sans classement** • Villages de **vacances en attente de classement ou sans classement** • Meublés de tourisme et hébergements équivalents **en attente de classement ou sans classement** • **Tout autre hébergement non classé (hors camping et chambre d'hôte)**	**5% du coût HT de la nuitée par personne** *(*)*	**0,80 €**

(*) cf précisions aux pages suivantes

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1.2. La tarification des hébergements non classés

Les objectifs de cette nouvelle disposition règlementaire :

- Prévoir un tarif « plus conforme pour les hébergements non classés », «aujourd'hui sous-taxés par rapport aux autres catégories d'hébergement. » - *Loi de Finances 2018*
- Développer les recettes de taxe pour les collectivités (faire participer les touristes au financement du coût engendré par leurs séjours, et non seulement les seuls citoyens locaux)
- Inciter les hébergeurs à se classer

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1. La tarification des hébergements non classés

Précision 1 : modification du mode de tarification des hébergements non classés (hors camping et chambres d'hôte) – *Loi de Finances rectificative 2018 et applicable au 01/01/2019*

A compter du 01/01/2019 :

- Nouveau calcul **s'appliquant à tous les hébergements non classés sauf les campings et les chambres d'hôte**
- Montant de la TS = **5% de la valeur HT des nuitées** des touristes non exonérés (majeurs)
- **Plafond** : **tarif plafond des hôtels 4*: soit 2,30 €**

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1. La tarification des hébergements non classés

Exemple 1

- **4 personnes (2 adultes, 2 enfants mineurs) séjournent une semaine dans un meublé non classé, pour un tarif de location de 560€ la semaine.**

- Calcul de la valeur de la location par jour: *560 € / 7 nuits = 80€ par jour*
- Calcul de la nuitée par personne : *80€ / 4 personnes = 20 € la nuitée*
- Montant de la taxe de séjour par nuitée : *20€ x 5% = 1,00 € la nuitée*

  Pas de plafonnement car inférieur à 2,30€
- Calcul de la taxe de séjour à collecter : *1,00€ x 2 adultes x 7 nuitées = 14,00€*

  Les mineurs sont exonérés

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1. La tarification des hébergements non classés

Exemple 2 – avec plafonnement

- **2 adultes séjournent une semaine dans un meublé non classé, pour un tarif de location de 700€ la semaine.**

- Calcul de la valeur de la location par jour: *700 € / 7 nuits = 100 € par jour*
- Calcul de la nuitée par personne : *100€ / 2 personnes = 50 € la nuitée*
- Montant de la taxe de séjour par nuitée : *50€ x 5% = 2,50 € la nuitée*

  Plafonné à 2,30€ (montant maximum)
- Calcul de la taxe de séjour à collecter : *2,30€ x 2 adultes x 7 nuitées = 32,20 €*

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1. La tarification des hébergements non classés

Précision 2 : Equivalences de classement

- Suppression des **équivalences de classement pour les hébergements non classés en étoiles (épis, clés,…).**
- **Seule la tarification en % sera applicable**

- *Exemple : un gite 3 épis non classé en étoile sera tarifé selon la tarification des non classés.*

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

1. La tarification des hébergements non classés

Rappel des avantages du classement

- **Un régime fiscal plus attractif pour les loueurs non professionnels :**
  - Un abattement de 71% au lieu de 50% sur le micro-BIC
  - Un seuil de micro-BIC de 170 000€ (au lieu de 70 000€ pour les NC)
  - Exonération de CFE
- **Possibilité d'adhérer à l'ANCV et de prendre les chèques-vacances**
- **Meilleure lisibilité de l'offre et une garantie de qualité pour le client**
- **Meilleure promotion par l'OT**
- **Si loyers annuels > 23k€ : taux de charges RSI :**
  - **6% vs 22,7% pour non classés**

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

2. Généralisation de la collecte par les plateformes au 01/01/2019

"Généralisation de la collecte de la taxe de séjour « au réel » par les plateformes internet qui sont intermédiaires de paiement pour des loueurs non professionnels. »

Précision 1 : uniquement pour la taxe au réel

Précision 2 : entrée en vigueur au 01/01/2019

Précision 3 : déjà en vigueur depuis le 01/08/2015 à Chamonix pour AirBnb

et depuis le 01/07/2018 pour les autres communes

I. Evolution juridique de la taxe de séjour

2. Généralisation de la collecte par les plateformes au 01/01/2019

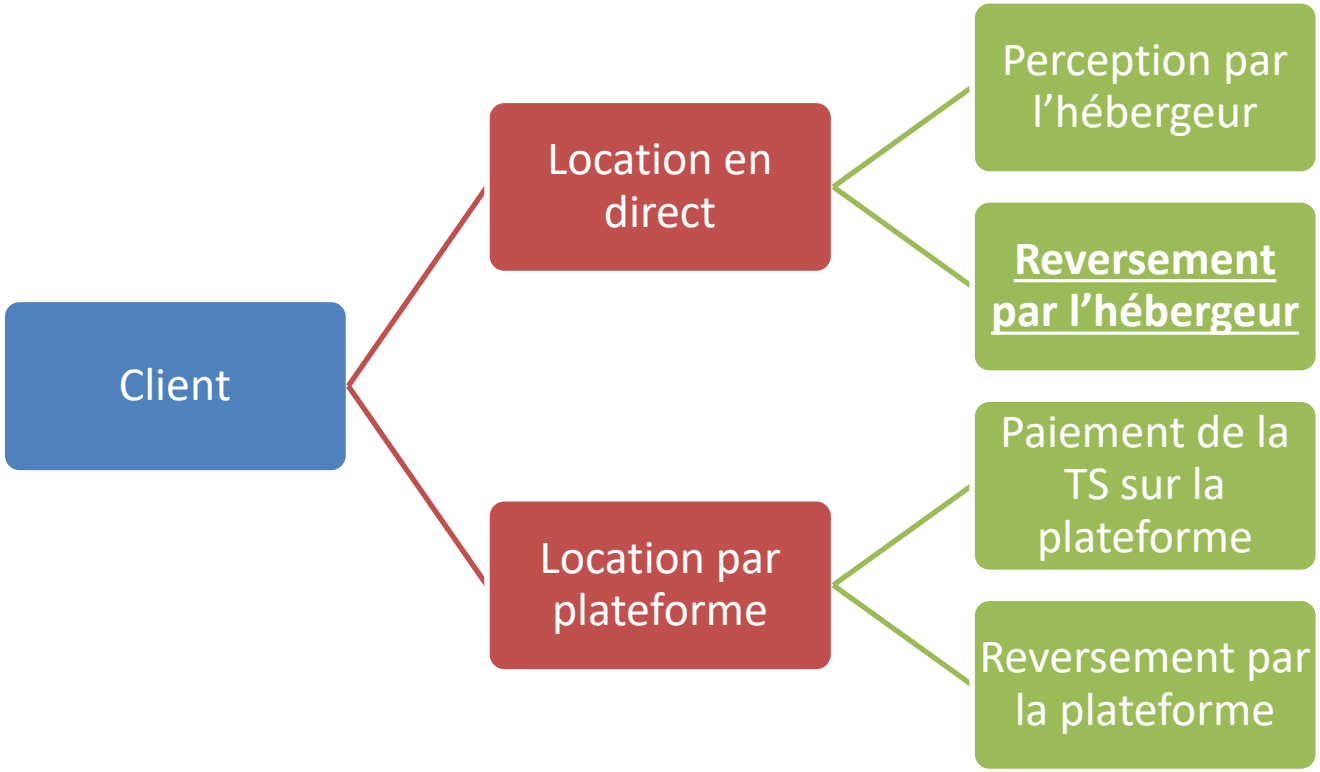

Les nouvelles obligations des plateformes :

- Collecter la taxe de séjour au bon tarif
- Reverser la taxe à la collectivité avant le 31/12/N
- De nouvelles sanctions sont prévues dans le PLFR 2019

II. Présentation de la plateforme de télédéclaration et de télépaiement

II. Plateforme de télédéclaration

Introduction : les 3 étapes de la télédéclaration

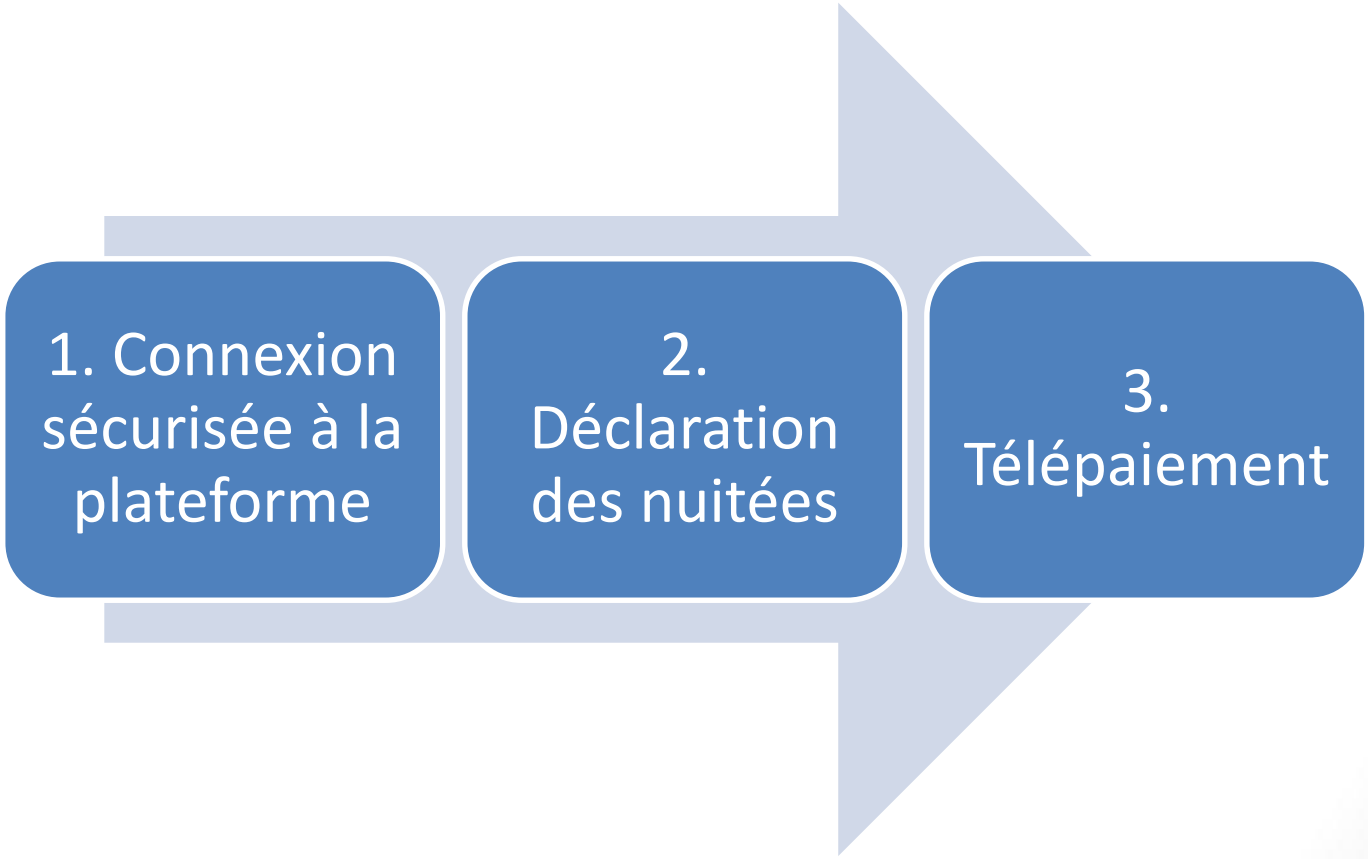

II. Plateforme de télédéclaration

1. Connexion sécurisée à la plateforme

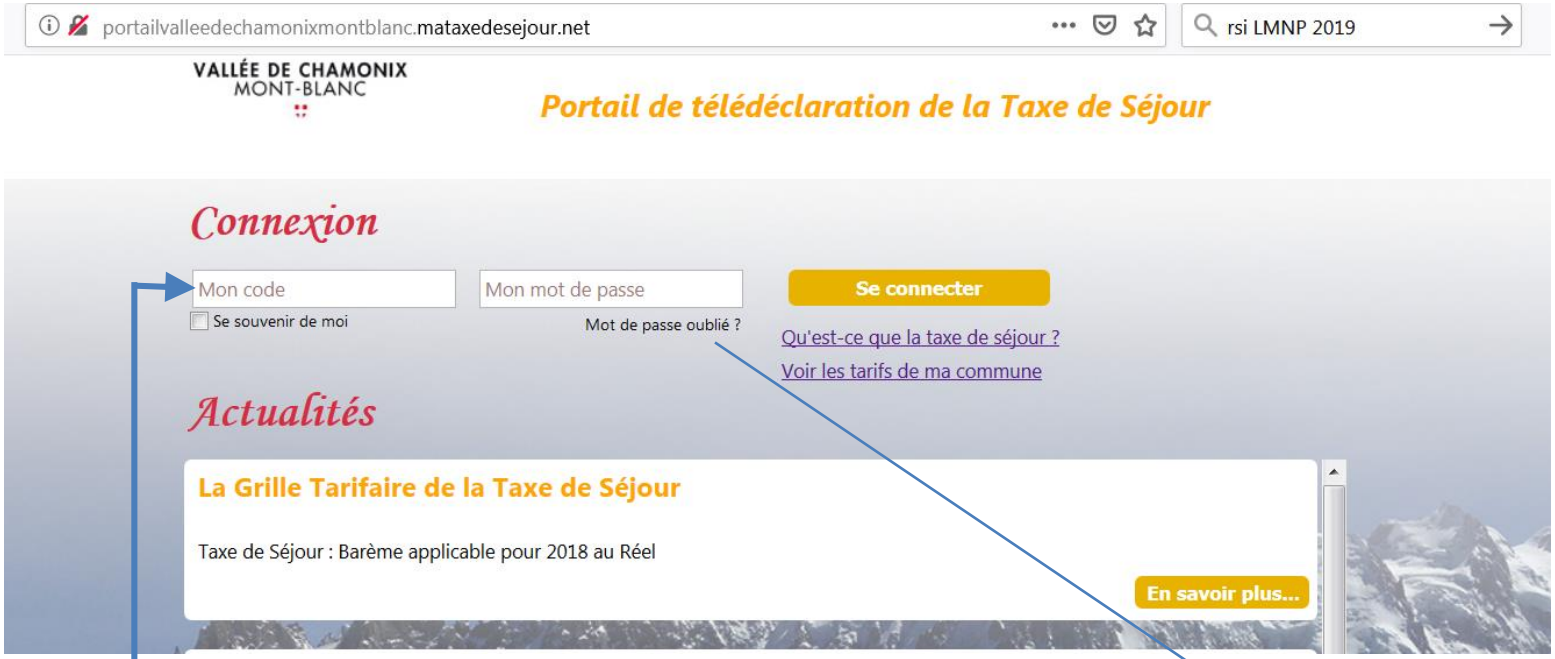

Code d'accès et mot de passe

Permet d'obtenir (ou de réinitialiser) Code d'accès et mot de passe

II. Plateforme de télédéclaration

2. Déclaration des nuitées

Déclarations de nuitées

2.1. Choix de l'année et du bien

Choix de l'année et du bien

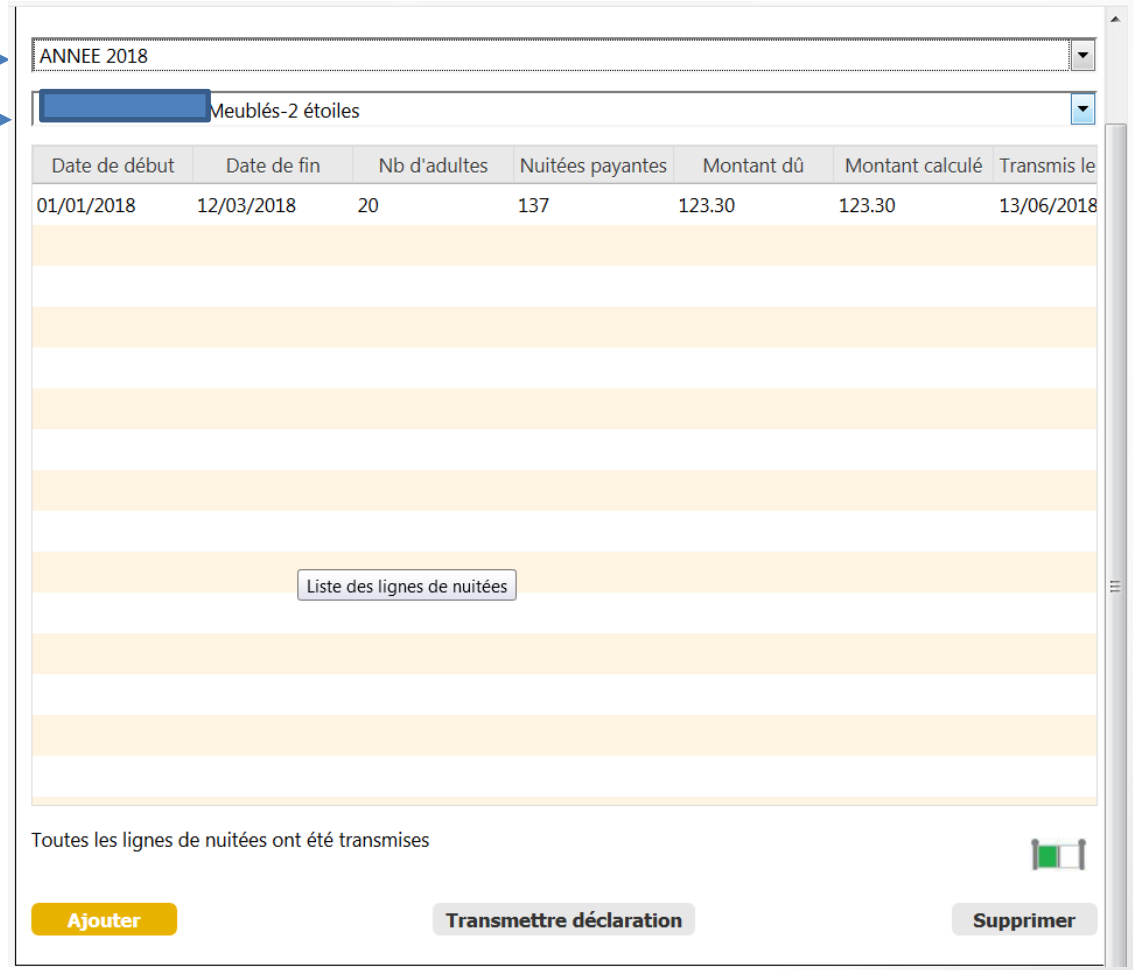

Ajouter

II. Plateforme de télédéclaration

2. Déclaration des nuitées

2.2. Déclaration des nuitées : 1er cas : pour les hébergements classés

Entrée de la période de séjour

Entrée du nbre d'adultes payants
Le nombre de nuitées se calcule automatiquement

Entrée du nbre de personnes exonérées
Le nombre de nuitées exonérées se calcule automatiquement

Saisie éventuelle du montant de taxe perçu par les plateformes

Enregistrer

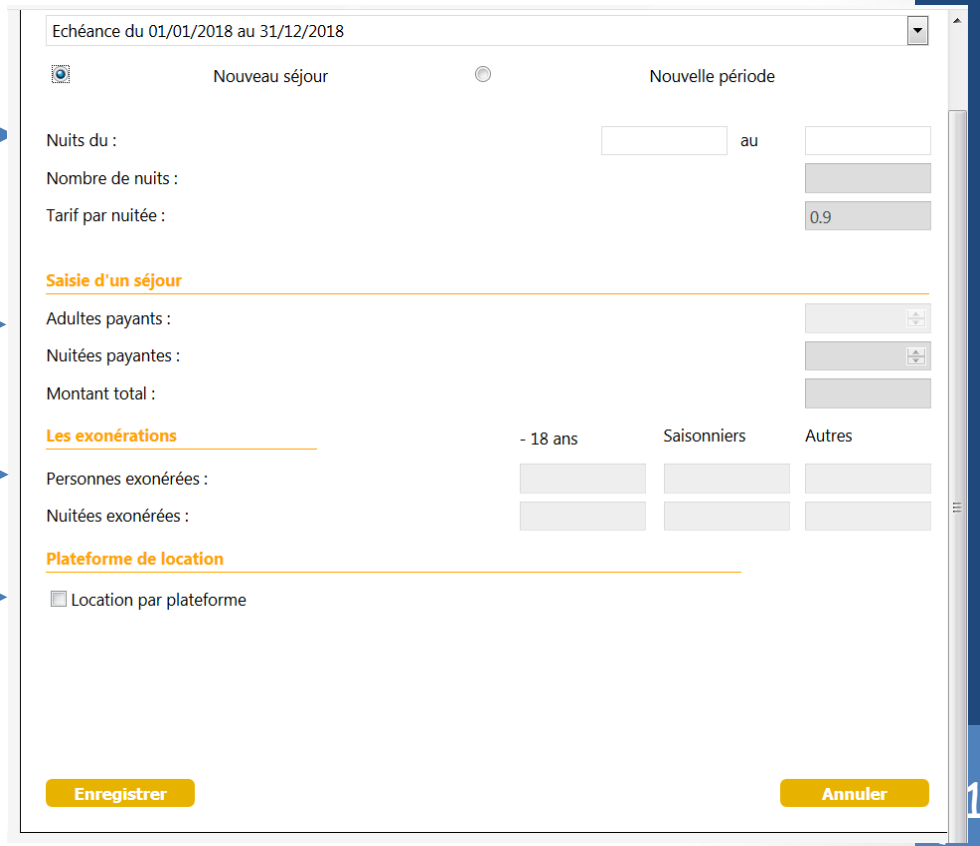

II. Plateforme de télédéclaration

2. Déclaration des nuitées

2.2. Déclaration des nuitées : 2ème cas : pour les hébergements non classés

Entrée de la période de séjour

Entrée du nbre d'adultes payants
Le nombre de nuitées se calcule automatiquement

Entrée du montant du séjour

Nombre de clients exonérées

Saisie éventuelle du montant de taxe perçu par les plateformes

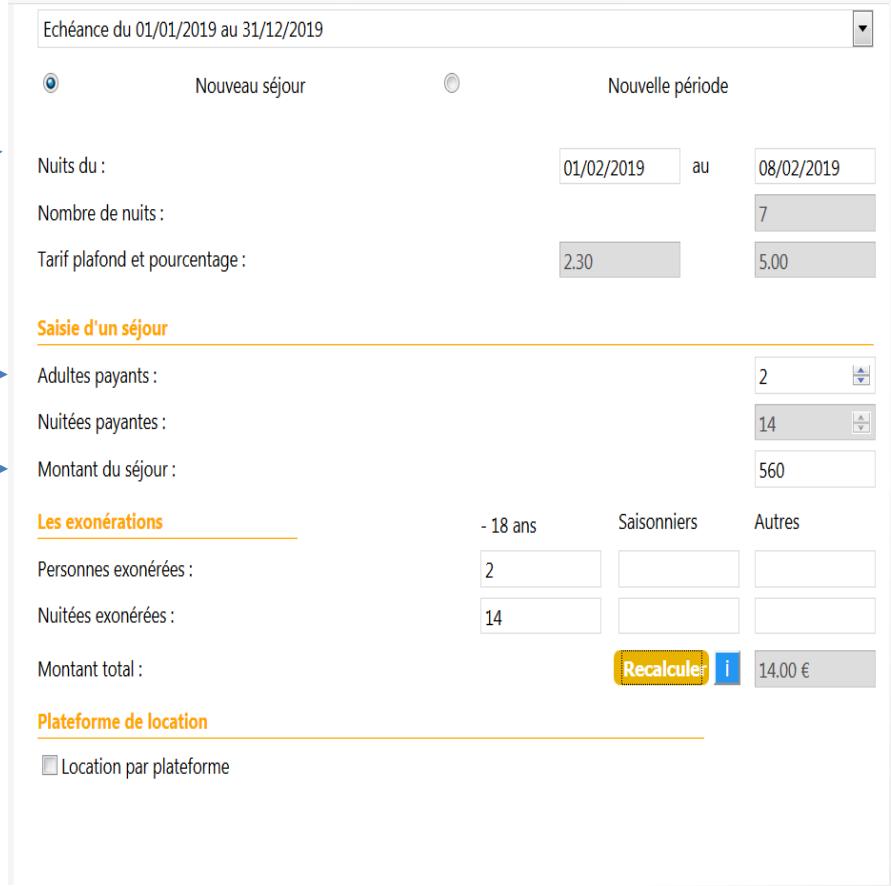

II. Plateforme de télédéclaration

2. Déclaration des nuitées

2.3. Transmettre la déclaration

Transmettre

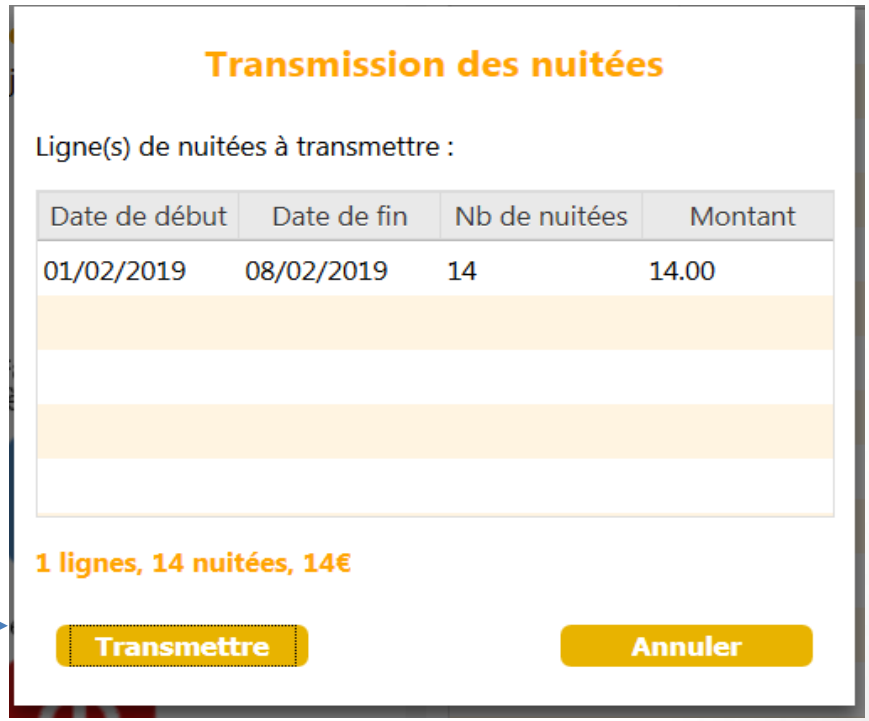

La transmission génère la déclaration et la facture.

II. Plateforme de télédéclaration

3. Télépaiement

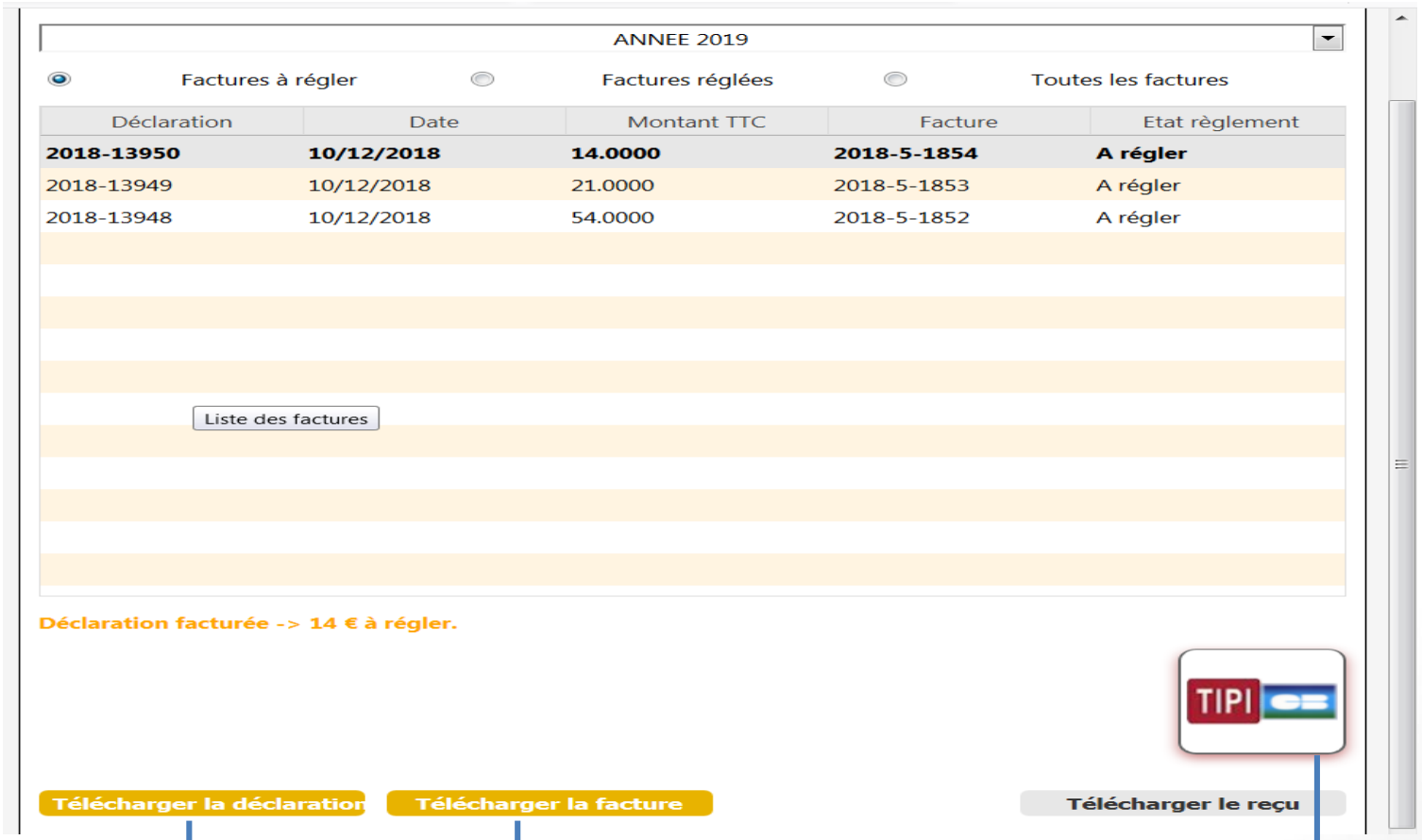

Facture si règlement par chèque

Demande de confirmation de la facture à régler

II. Plateforme de télédéclaration

3. Télépaiement

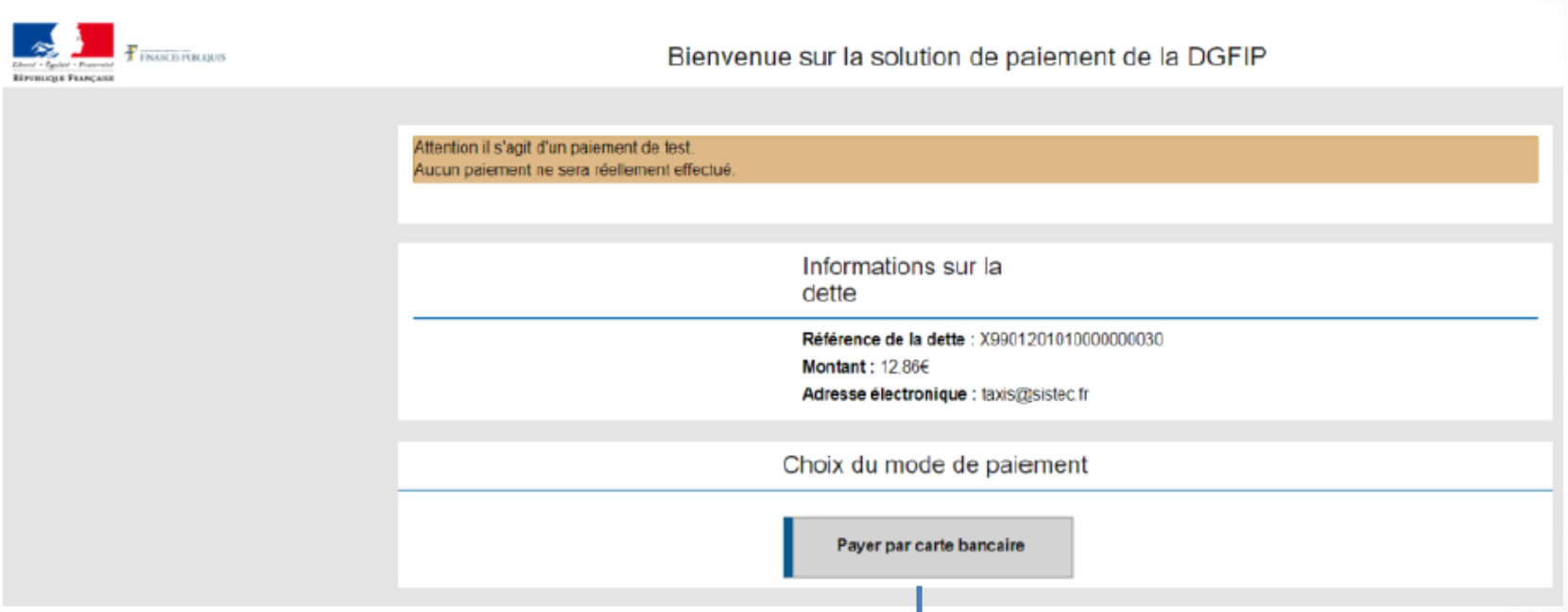

Entrée des informations du paiement sécurisé par CB

ANNEXE

Liste des organismes accrédités pour le classement des meublés

Nom	Adresse	CP	Ville	tel	mail
INNOVATION ET DEVELOPPEMENT TOURISME (ex UDOTSI)	20, avenue du Parmelan	74000	ANNECY	04 50 45 95 54	rdublet@idt-hautesavoie.com
OFFICE DE TOURISME DE MORZINE	26 Place du Baraty	74110	MORZINE	04 50 74 72 72	promotion@morzine-avoriaz.com
SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU MASSIF DES ARAVIS	Maison des Aravis	74450	STJEAN DE SIXT	04 50 02 78 75	anne.favre@aravis.com
BUREAU ALPES CONTRÔLE	3, impasse des Prairies	74940	ANNECY LE VIEUX	04 97 25 89 70	bac.nice@alpes-controles.fr
METRIQUE INSPECTION	204, route du déluge	74250	VIUZ-EN-SALLAZ	06 11 66 62 45	alain.laudrel@metrique.fr
CLE VACANCES SAVOIE MT BLANC	14, rue de la République	38000	GRENOBLE	04 76 54 06 08	thibault@clevacances.gmail.com
FNAIM	25, chemin de la Chambotte	73100	AIX LES BAINS	06 61 70 06 15	philippe.pollet-aix@orange.fr

Merci pour votre attention

Questions / réponses